

RÈGLEMENT DU CONCOURS « TON PODCAST POUR L'ÉGALITÉ » 2022

Article 1 : *Objet*

ONU Femmes France¹ et le Centre Hubertine Auclert – Centre francilien de ressources pour l'égalité Femmes-Hommes² (ci-après dénommés « les organisatrices ») organisent un concours de contenu audio, intitulé « Ton podcast pour l'égalité ».

Ce concours (ci-après dénommé « le concours ») vise à promouvoir les valeurs de l'égalité femmes-hommes et à lutter contre le sexisme en récompensant la réalisation de podcasts abordant cette thématique.

Article 2 : *Conditions de participation au concours*

Le concours est gratuit.

Il est ouvert aux personnes physiques âgées de 14 à 18 ans maximum à l'envoi du formulaire d'inscription au concours, à l'exclusion des entreprises privées.

Il est possible de participer :

- seul·e ;
- en équipe de personnes respectant l'âge limite ;
- en équipe au sein d'un même établissement scolaire / d'une structure jeunesse (maison des jeunes, mission locale) de personnes respectant l'âge limite. Dans ce cas, l'inscription se fait au nom de la personne encadrante (instituteur·rice, animateur·rice, prof·fe, chef·fe d'établissement).

Les entreprises privées (agences de communication ou boîte de production, studio de création, etc.), ne peuvent y participer.

Les personnes intéressées devront valider leur inscription en ligne **avant le 1^{er} avril 2022 à 23h59 au plus tard** sur le lien suivant : <https://forms.gle/2Ck6H4ybaZbVrFR97>

Article 3 : *Conditions de réalisation, thématiques et format des podcasts*

3-1 *Conditions de réalisation des podcasts*

Il appartiendra à chacun·e des participant·es de constituer, le cas échéant, son équipe, et de se procurer par ses propres moyens tout ce dont il·elle aura besoin pour la réalisation de son podcast. Aucun équipement ne sera fourni par les organisatrices. De même, aucun financement, en dehors des prix prévus à l'article 6 du présent règlement, ne sera accordé par les organisatrices.

3-2 *Thématiques des podcasts*

¹ Association loi 1901 dont le siège est situé « Les Grands Moulins de Paris » - 5, rue Thomas Mann - 75205 PARIS cedex 13

² Association loi 1901 dont le siège est situé 2, rue Simone Veil - 93400 SAINT-OUEN

Les podcasts devront porter sur les thématiques définies dans le présent règlement, à savoir :

1. **Les cyberviolences sexistes et sexuelles** : pour interroger les nouvelles formes de violences sexistes et sexuelles en ligne. Commentaires sexistes, insultes, harcèlement, surveillance et pressions des partenaires violent-es, diffusion non consentie de photos intimes, ces violences font partie du quotidien de nombreux-ses jeunes. Comment les définir et les combattre ?
2. **Déconstruire les tabous liés aux corps** : pour engager une discussion ouverte et sensible autour de sujets invisibilisés et méprisés - les règles, la sexualité, la morphologie, la pilosité, la couleur de peau, les cheveux, les handicaps... Et contribuer à se libérer des nombreuses injonctions qui pèsent sur les corps.
3. **La force physique a-t-elle un genre ?** : pour déconstruire les stéréotypes de genre autour des activités physiques et sportives. On associe le sport, le bricolage, les métiers physiques et manuels aux hommes, tandis que les femmes sont souvent décrites comme fragiles et passives. En quoi ces idées ne sont-elles pas avérées ? Pourquoi la société impose-t-elle ces injonctions ?

Les podcasts qui ne respectent pas l'une de ces trois thématiques, ou bien qui seront susceptibles de porter préjudice au message (en véhiculant des stéréotypes sexistes par exemple), à l'image et à la crédibilité des organisatrices et partenaires du concours seront écartés.

Le concours s'inscrit dans le cadre du mouvement de solidarité HeForShe d'ONU Femmes qui appelle les hommes et les garçons à prendre la parole et à lutter contre les inégalités qui touchent les femmes et les filles, dans le but de renforcer les droits des femmes et d'en faire des droits universels. Les podcasts prenant en compte le message HeForShe seront valorisés.

3-3 Format des podcasts

La durée des podcasts devra être comprise entre 3 et 5 minutes.

Les crédits en fin de podcast ne seront pas pris en compte dans la durée du podcast. Les crédits de fin ne devront pas dépasser 120 secondes.

L'œuvre devra être en langue française.

Pour le reste, la forme est libre (interview, discussion à plusieurs, documentaire, fictions, etc.).

Article 4 : Envoi des podcasts

Les podcasts devront être envoyés **le 1^{er} avril 2022 à 23h59 au plus tard** par **WeTransfer** en **.mp3** à l'adresse suivante : **podcast.egalite@gmail.com**

Le fichier devra être nommé de la manière suivante : **NOM PARTICIPANT-E_TITRE DU PODCAST** ou **NOM DE L'ÉQUIPE_TITRE DU PODCAST**.

Article 5 : Modalités de désignation des lauréat-es

Un jury composé notamment d'un-e représentant-e du Centre Hubertine Auclert et d'ONU Femmes France, d'une représentante de l'Éducation Nationale, d'un-e lauréat-e de la

précédente édition et de personnalités exerçant dans le domaine de la radio et du podcast sera constitué afin de désigner les lauréat-es. Il se réunira en avril 2022. Son vote sera déterminé par les critères suivants, par ordre d'importance :

- La pertinence du message porté par le podcast, en lien avec l'une des trois thématiques du concours ;
- L'originalité et la créativité du podcast ;
- Sa qualité technique.

Si le podcast est réalisé en équipe, la mixité filles/garçons des équipes du film sera prise en compte de façon positive dans l'évaluation finale.

Les décisions du jury revêtent un caractère souverain. Elles seront sans appel et ne pourront donner lieu à aucune réclamation de la part des participant-es dont les podcasts n'auraient pas été retenus.

Article 6 : Prix

Des prix en nature seront remis à chacune des équipes lauréates. La liste des prix sera rendue disponible sur le site Internet dédié au présent concours : www.podcastegalite.com/

Article 7 : Droits sur les podcasts

Chaque participant-e certifie détenir l'ensemble des droits, sans limitation, liés à la diffusion et à la reproduction des éléments constitutifs de son podcast (musiques, prises de son, enregistrements, personnes, etc.) et garantit les organisatrices contre tout recours, action ou revendication dont elle pourrait faire l'objet de la part d'éventuels ayants droit.

Les participant-es cèdent aux organisatrices du concours l'ensemble des droits patrimoniaux tels que définis ci-dessous qu'elles-ils détiennent sur leur œuvre, pour toute la durée légale de la protection accordée aux auteur-rices et à leurs ayants droits, afin de permettre leur diffusion. Les podcasts primés seront diffusés lors de la remise des prix en mai 2022. Ils seront également diffusés sur les sites Internet et réseaux sociaux des partenaires.

Les droits cédés comprennent :

- le droit de reproduire et/ou de faire reproduire, en nombre illimité, tout ou partie de l'œuvre par tout moyen connu ou inconnu à ce jour, numérique, de nature sonore, audiovisuelle ou multimédia, et en tous formats ;
- le droit de représenter tout ou partie de l'œuvre, en tous lieux, par tout procédé connu ou inconnu à ce jour et notamment dans le cadre de transmissions par télédiffusion, de présentations ou diffusions publiques, film, enregistrement magnétique ou numérique, multimédia ou site Internet ;
- le droit de traduire tout ou partie de l'œuvre dans toute autre langue ou langage.

Cette cession est accordée et maintenue même en cas de modification de la situation personnelle et professionnelle des lauréat-es.

Article 8 : Acceptation du règlement et responsabilité

Les organisatrices se réservent le droit de reporter ou d'annuler le concours si elles estiment que les circonstances l'exigent. La responsabilité des organisatrices ne saurait être engagée à ce titre.

La participation au concours vaut acceptation par les participant·es de toutes les clauses du présent règlement, qui sera consultable sur les sites Internet des organisatrices et pourront également être adressés, à titre gratuit, à toute personne qui en ferait la demande écrite auprès de l'équipe organisatrice du présent concours, à l'adresse mail suivante : podcast.egalite@gmail.com.

Toutes difficultés quant à l'application du présent règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine des organisatrices. Il ne sera répondu à aucune demande quelle que soit sa forme concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Fait à Paris, le 28 septembre 2021

**Pour
ONU Femmes France,
La Présidente**

Céline MAS

**Pour le Centre
Hubertine Auclert,
La Présidente**

Marie-Pierre BADRÉ